

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N°

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

| , | |
|--|---|
| PRIÈRE | TREIZE HEURES TRENTE |
| Lecture et dépot d'une pétition : | |
| M. MARTINDALE — Adoption par l'Assemblée législatimorale l'Association des ex-députés de l'Assemblée législati | |
| Pendant la période des questions orales, M. le <i>ministre</i> « schizophrenic » qu'a employé le député de River Heights. | CHOMIAK invoque le <i>Règlement</i> au sujet du mot |
| M. GERRARD se rétracte de plein gré. | |
| Pendant la période des questions orales, M. LAURENDEA qu'aurait employé la ministre de l'Agriculture et de l'Alimen | |
| Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en c | lélibéré. |
| Conformément au paragraphe 23(1) du <i>Règlement</i> , M ^{me} MAGUIRE ainsi que M ^{me} ASPER font des déclarations de dépu | KORZENIOWSKI, MM. HAWRANIK, RONDEAU et té. |
| L'Assemblée convient de lever la séance aujourd'hui à 1 | 7 heures. |
| L'Assemblée convient de procéder à l'examen des affai cours de la session de décembre, soit le jeudi 12 décembre 20 | * |

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. DEWAR voulant que soit présentée au lieutenant-gouverneur l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la quatrième session de la trente-septième Législature du Manitoba.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. MURRAY voulant que la motion principale soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore que le gouvernement :

- a) n'ait pas respecté les promesses qu'il a faites dans le discours du trône du 13 novembre 2001, notamment de mettre fin à la médecine de couloir, de régler les problèmes de recrutement de professionnels de la santé dans la province et de réduire les listes d'attente en matière de soins de santé;
- b) n'ait pas résolu le problème croissant de l'attente pour accéder aux tribunaux, entre autres en employant des cabinets d'avocats privés;
- c) ne se soit pas engagé à réduire davantage l'impôt provincial sur le revenu;
- d) n'ait pas mis sur pied des examens normatifs obligatoires pour les élèves de la sixième année et de la première année du secondaire, et ce, malgré les résultats inférieurs à la moyenne canadienne de nos élèves aux examens nationaux;
- e) ne se soit pas engagé fermement à déménager le Collège communautaire Assiniboine sur le site de l'ancien Centre de la santé mentale de Brandon;
- f) n'ait pas assuré un avenir viable aux fermes familiales du Manitoba, notamment en ne fournissant pas sa part de subventions transitoires prévues par le Cadre stratégique en matière d'agriculture, et que, par conséquent, en n'offrant aucune solution aux défis pressants auxquels les producteurs manitobains font face et qu'il les traite comme s'ils valaient 40 % de moins que leurs homologues ontariens et albertains;
- g) n'ait pas favorisé de façon adéquate la diversification économique des régions rurales;
- h) n'ait pas empêché le morcellement des parcs provinciaux et n'ait pas assuré leur protection à long terme, malgré les paroles du député de Concordia qui affirmait, à l'antenne d'une station de radio de Winnipeg, que « the designation (of a provincial park) means the public owns the park and it can't be sold or bartered away »;
- i) n'ait pas présenté un plan valable visant à protéger du braconnage les stocks de poissons de la province;

Lundi 2 décembre 2002

- j) n'ait pas élaboré un plan visant à éviter d'autres déversements d'eaux d'égoût dans la rivière Rouge;
- k) n'ait pas fourni à la population une analyse coûts-avantages de l'effet de la ratification du Protocole de Kyoto sur l'économie du Manitoba;
- l) n'ait pas réussi à empêcher l'exode de Manitobaines et de Manitobains vers d'autres provinces;
- m) n'ait pas su reconnaître l'importance du rôle que joue le secteur privé dans la croissance de l'économie de la province;

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

MM. PENNER (Emerson), MARTINDALE, CUMMINGS et SANTOS interviennent.

M. HAWRANIK exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes